

**VILLE DE
BARBENTANE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 juillet 2019**

**Département
des
Bouches du Rhône**

L'an deux mille dix-neuf et le dix- sept juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Christophe DAUDET, Maire

**ARRONDISSEMENT
D'ARLES**

Membres présents : BIANCONE Edith -BOURGES André -MEFFRE Aurélie-SCHNEIDER Robert-Elric EDELIN - MUS Brigitte -BALDI Jean-Marc - GOUBERT Annie - ENJOLRAS Jean-Pierre - JACOVETTI Jean-Pierre - ROBERDEAU Sylvie-COLOMBANI Louis- BAUDOT Sylvie – MOURET Marion-CORMERAIS Geneviève-ROBERT Mireille - MENVIELLE Sylvie-LUNAIN Frédéric - VIEILLARD Stéphanie - BERQUET Ghislain

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Pouvoirs : BONNET Mathieu a donné pouvoir à BIANCONE Edith
Jean-Pierre BARROIS a donné pouvoir à Ghislain BERQUET
Gabriel CHAUVET a donné pouvoir à S. Baudot
Véronique LECLERCQ a donné pouvoir à Brigitte MUS
Laurence ORTEGA a donné pouvoir à Jean-Christophe DAUDET
Nicolas ROQUE a donné pouvoir à Elric EDELIN

Date de la convocation :

10.07.2019

Date d'affichage de

l'ordre du jour :

10.07.2019

Date d'affichage :

18/07/2018

Secrétaire de séance : Jean-Pierre JACOVETTI (art.L2121-15 du CGCT)

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18h30. Il procède à l'appel des conseillers, il constate que le quorum est atteint.

Jean-Pierre Jacovetti, conseiller municipal délégué à la forêt à la chasse et à la réserve communale de sécurité civile, est désigné comme secrétaire de séance, il accepte cette mission.

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17.06.2019

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu de la séance du 17.06.2019 appelle des remarques particulières ?

Madame Mireille Robert, qui avait le pouvoir de Monsieur Jean-Pierre Barrois demande pourquoi il n'a pas été pris en compte ?

Monsieur le Maire lui répond que le pouvoir reçu en Mairie par mail le 13.06.2019 n'était pas signé de sa main et n'a donc pas pu être pris en compte.

Madame Stéphanie Vieillard indique que ses demandes formulées lors du dernier conseil et les réponses qui ont été apportées ne correspondent pas à ce qu'elle souhaitait. Elle demande donc à Monsieur le Maire si elle peut les transmettre par écrit afin qu'elles soient mentionnées dans le compte rendu du conseil municipal du 17.07.2019 ?

Monsieur le Maire accepte cette proposition.

Sont donc rapportés ci-dessous les éléments remis lors de la séance du 17.07.2019 par Madame Stéphanie Vieillard :

« Lors de la séance du conseil municipal du 17.06.2019, Madame Stéphanie Vieillard demande :

- *Quel est le solde des restes à réaliser au 31/12/2018, issus des subventions obtenues en 2015 ?*
- *Quel est le solde des restes à réaliser au 31/12/2018, issus des subventions obtenues en 2016 ?*
- *Les subventions de 2015 prorogées d'un an incluses dans les restes à réaliser au 31/12/2018, ont-elles été encaissées ?*
- *Les subventions de 2016, incluses dans les restes à réaliser au 31/12/2018 ont-elles obtenu une prorogation d'une année ?*

Monsieur le Maire lui confirme que les réponses à ses questions vont lui être apportées.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17.06.2019 est approuvé avec les remarques rapportées ci-dessus.

2- DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire présente les décisions qu'il a prises, depuis la dernière séance, conformément à la délégation qu'il a reçue du conseil municipal, les 9 avril 2018 et 27 septembre 2019, (Art. L 2122-22 du CGCT) :

Décision n° 86-2019: Validation l'avenant n°1 pour la maîtrise d'œuvre sur l'extension des vestiaires au stade du Bosquet- Pascal OLIGERI architecte pour la somme de 2 400,00€ TTC.

Décision n° 87-2019: Validation de la proposition de l'EURL EPSI pour la mission de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé sur le chantier de travaux d'aménagement des vestiaires et du club house du stade du Bosquet pour la somme de 2 167,20€ TTC.

Décision n° 88-2019: Validation du contrat de maintenance des tablettes, installations et système de mise en réseau avec la société ORDISY INFORMATIQUE pour un montant de 1 980,00€ TTC conclu pour 3 ans.

3- DELIBERATIONS

DELIBERATION N°124- 2019 : FIXATION DES TARIFS DE VENTE DE BOISSONS

Dans le cadre de l'organisation par la commune de manifestations culturelles, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a pris une décision pour la création d'une régie d'avance et de recettes « vente de boissons ». Le conseil municipal doit donc se prononcer pour fixer les tarifs de vente des boissons proposées.

Vu le code général des collectivités territoriales, dans ses art L 2121-29 à L 2121-34 et son art L 2122-22 al 7 autorisant le Maire à créer des régies communales par délégation du conseil municipal,

Vu la décision n° 108-2019 par laquelle la régie « vente de boissons » a été créée,

Considérant l'organisation des manifestations culturelles sur la commune tout au long de l'année,

Considérant que dans le cadre de manifestations culturelles, la commune peut être amenée à organiser une buvette,

Considérant que pour permettre l'encaissement des produits de la vente de boissons, il est nécessaire de fixer les tarifs de vente,

Le conseil municipal doit de prononcer sur les tarifs des boissons comme suit :

Boissons	Tarif (au verre ou à la tasse)
Boissons non alcoolisées, sodas, jus de fruits	2€
Bière pression	2.5€
Bière canette	2€
Vin	2€
Punch/Sangria	2€
Vin chaud	2€
Café/Thé	1€
Chocolat chaud	1.5€
Bouteille d'eau minérale	1€
Consigne gobelet	1€

Monsieur le Maire, après lecture faite des tarifs proposés,

Dit que les recettes correspondantes seront encaissées à l'article 7062 de la régie d'avance et de recette pour la vente de boissons,

Dit que les participations seront réglées auprès du régisseur d'avance et de recettes.

Les paiements en numéraire et en chèque sont acceptés comme moyens de règlement effectués sur le lieu de la manifestation. Les recettes reçues seront remises au Trésorier municipal dans les conditions fixées par l'acte de création de la régie « vente de boissons ».

Décide que les tarifs s'appliqueront dans le cadre de l'organisation des manifestations culturelles par la commune et resteront valables jusqu'à leur modification par délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions concernant la vente des boissons aux tarifs présentés.

DELIBERATION N° 125- 2019 : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Une régie de recettes pour l'encaissement des droits de locations des salles, de matériels et de terrains a été créée par délibération du 30 juin 1999 modifiée par délibération du 18 avril 2012. Par décision du Maire en date du 12 décembre 2016, cette régie est autorisée à recevoir les produits de la location des salles de la salle des fêtes ainsi que celles du Baron de Chabert. La délibération n° 112-2015 a fixé les tarifs de la location des salles de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire souhaite revoir les tarifs afin de recevoir les produits de location pour l'ensemble des salles communales. A cet effet, il convient de délibérer pour fixer les tarifs de chacune des salles et de modifier la régie en conséquence.

Considérant que pour permettre l'encaissement des produits de la location des salles municipales pour les particuliers, il est nécessaire de fixer les tarifs de location,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer comme suit :

Nature	Tarif Contribuable Barbentanais par jour ou par soirée	Tarif non contribuable Barbentanais
Grande salle avec w.c	500€ avec caution de 500€	100€ avec caution 1000.00€
Salle nord avec w.c	200€ avec une caution de 500€	40€ avec caution 1000.00€
Bar en option	100€ (caution couverte par la location de la salle)	200€ avec caution 400.00€
Salle sud (hall d'entrée avec w.c)	100€ avec caution de 500€	200€ avec caution 500.00€
Embouteilleur	Gratuit avec la location de la salle	Gratuit avec la location de la salle
Le Mazet du Séquier	200€ avec caution de 500€	400€ avec caution de 500€
La salle de la Salamandre	100€ avec caution de 500€	200€ avec caution de 500€
Le club House du Tennis	100€	200€ avec caution de 200€
La salle Louis Veray	100€	200€ avec caution de 200€

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions concernant la location des salles municipales aux tarifs présentés.

DELIBERATION N° 126- 2019 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION HABILIS

Créée le 12 février 2019 sous le numéro W132008984, l'association HABILIS sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention.

L'objet de cette association est de mettre en place un jardin partagé en faisant appel à des volontaires, de mettre en valeur des variétés de végétaux emblématiques de Barbentane, comme la figue ou l'aubergine, et de développer des actions en faveur de la naturalité, de la ruralité et de l'agriculture dans un esprit de respect et de partage.

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention de 1 500.00€ au profit de cette association.

Vu l'article L 2311-7 du code général des collectivités qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune, section fonctionnement, chapitre 65.

Propose d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à l'octroi de cette subvention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions concernant l'octroi de la subvention de 1 500.00 euros à l'association HABILIS.

DELIBERATION N° 127-2019 : SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL

L'amicale du personnel de la commune de Barbentane par l'intermédiaire de son Président, a demandé une subvention afin de pouvoir participer aux événements importants vécus par les agents et leur famille (décès, naissance, mariage, retraite...).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser la somme de 1500.00€ à l'amicale du personnel communal.

Vu l'article L 2311-7 du code général des collectivités qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le versement de la somme de 1 500.00€ au profit de l'amicale du personnel communal, les crédits étant inscrits au budget principal de la commune, section fonctionnement, chapitre 65 et autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'octroi de cette subvention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions concernant l'octroi de la subvention de 1 500.00 euros à l'amicale du personnel de la commune.

DELIBERATION N° 128-2019 CONVENTION DE BENEVOLAT OU COLLABORATEUR OCCASIONNEL

Monsieur le maire indique qu'il n'existe pas de définition juridique du bénévolat. La définition communément retenue est celle d'un avis du Conseil économique et Social du 24 février 1993 :

« Est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial ». Les collectivités territoriales peuvent faire appel à des « bénévoles ». Les personnes choisies par la collectivité ont le statut de collaborateur occasionnel du service public. Elles apportent une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général.

La commune de Barbentane a choisi de faire appel à des bénévoles dans le cadre de l'aide aux devoirs. Ces bénévoles vont venir se substituer aux agents publics pour apporter une participation effective au service public. Il s'agit donc pour la commune de s'assurer de la mise en œuvre d'un régime particulier de responsabilité en cas d'accident subi ou causé par le bénévole.

Le bénévole ou le collaborateur occasionnel ne perçoit pas de rémunération.

Le bénévole n'est soumis à aucun lien de subordination juridique. Sa participation est volontaire : il est toujours libre d'y mettre un terme sans procédure, ni dédommagement. Il est en revanche tenu de respecter les normes de sécurité dans son domaine d'activité, ici l'aide aux devoirs. Il faut donc que la collectivité se prémunisse d'un certain nombre d'éléments :

- Les compétences du bénévole
- La souscription d'une assurance responsabilité
- Un casier judiciaire vide (bulletin n°2) ainsi que le casier FIJAIS (infractions sexuelles)

La commune de Barbentane, dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, souhaite passer des conventions avec des bénévoles afin d'assurer une aide aux devoirs en direction des enfants de l'école des moulins qui le souhaitent.

Monsieur le Maire soumet donc à l'assemblée un projet de convention de bénévolat ou collaborateur occasionnel ayant pour but de mettre en place un cadre juridique pour l'exercice de l'activité « aide aux devoirs » pour les enfants de l'école des Moulins.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer ces conventions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions de collaborateur occasionnel bénévole.

DELIBERATION N° 129-2019 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS LI CIGALOUN

Le centre de loisirs intercommunal Li Cigaloun accueille les enfants scolarisés sur le site de l'école des Moulins les mercredis en journée ou demi-journée ainsi que pendant les vacances de Toussaint, d'hiver, de printemps et les six premières semaines des vacances d'été. Le centre de loisirs propose des activités sportives, culturelles, manuelles, de découverte et de réflexion.

Monsieur le Maire propose de simplifier le règlement intérieur du centre de loisirs en l'adaptant aux formules proposées aux parents sur la journée et la demi-journée du mercredi. Les délais d'inscription sont également raccourcis afin de permettre un meilleur fonctionnement du service.

Les tarifs proposés sont les suivants:

En fonction du Quotient Familial pour les communes de Barbentane, Boulbon et Rognonas	Tarif journée	Tarif demi-journée uniquement les mercredis
0-300	3.50 €	1.75 €
301-600	5.60 €	2.80 €
601-900	8 €	4 €
901-1800	12 €	6 €
Au-delà de 1800 ou non bénéficiaire	15 €	7.5 €
Communes extérieures	20 €	10 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le nouveau règlement intérieur du centre de loisirs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du centre de loisirs.

DELIBERATION N°130-2019 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

La ville de Barbentane a choisi de mettre en place un service de restauration scolaire qui a pour vocation :

- De distribuer des repas conformes à la réglementation sanitaire
- De satisfaire les besoins nutritionnels des élèves
- De sensibiliser les enfants au problème de gaspillage

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'adoption d'un nouveau règlement du service de restauration scolaire afin de fixer les nouvelles règles de fonctionnement et les conditions d'admission au service.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du service de restauration scolaire.

DELIBERATION N° 131-2019 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE POLE JEUNESSE

La ville de Barbentane a mis en place un service intercommunal d'accueil collectif pour les collégiens et lycéens de 11 à 17 ans. Il fonctionne pendant les vacances de Toussaint, d'hiver, de printemps et pendant les six premières semaines des vacances d'été.

Le pôle jeunesse est une structure de loisirs, de rencontres qui a pour vocation de créer un « vivre-ensemble » tout en garantissant l'épanouissement des jeunes et l'apprentissage des règles de vie en collectivité ainsi que la citoyenneté.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'adoption d'un nouveau règlement du service pôle jeunesse dont l'objet est d'en simplifier les modalités d'accueil et d'en fixer les règles de fonctionnement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du service Pôle Jeunesse.

DELIBERATION N° 132-2019 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

La ville de Barbentane a mis en place un service « périscolaire » qui accueille les enfants de 3 à 11 ans de l'école des moulins les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Ce service fonctionne le matin de 7h30 à 8h20, pendant la pause méridienne de 11h30 à 13h20 ainsi que le soir de 16h30 à 18 heures.

Ce service propose aux enfants des ateliers ludiques, sportifs et culturels qui contribuent à leur épanouissement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'adoption d'un nouveau règlement du service d'accueil périscolaire dont l'objet est d'en simplifier les modalités d'accueil et d'en fixer les règles de fonctionnement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du service d'accueil périscolaire.

DELIBERATION N°133-2019 : ADMISSION EN NON VALEUR

Les comptables du Trésor chargés du recouvrement des impôts directs peuvent demander l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Le comptable public de la commune a adressé un état d'admission en non-valeur sous le numéro 3282570531 que Monsieur le Maire soumet au conseil municipal pour un montant total de 44.15 € qui se répartit comme suit :

CANTINE	2013	18.80€	Inférieur au seuil de poursuite
CANTINE	2017	0.10€	Inférieur au seuil de poursuite
CANTINE	2013	25.25€	Inférieur au seuil de poursuite
Total		44.15€	

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu le décret n° 2012-371 du 16 mars 2012 modifié,

Vu le code général des impôts et notamment l'annexe 3 art 426,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable du Trésor et présenté par le Maire,

Considérant la demande d'admission en non valeurs des créances énumérées ci-dessus pour un montant de 44.15€,

Monsieur le Maire propose d'approuver les admissions en non-valeurs de créances devenues irrécouvrables pour un montant de 44.15€ et de l'autoriser, lui ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les admissions en non-valeur telles qu'elles sont présentées et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION N° 134-2019 : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

La ligne de Trésorerie a pour but de financer le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. Elle est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel et éventuel. Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds.

La commune de Barbentane est dans l'attente du versement de subventions et a dû engager des dépenses importantes pour des travaux en cours. Elle souhaite donc disposer d'une ligne de trésorerie de 600 000.00 euros (six cent mille euros) pour faire face à des besoins de trésorerie.

Par délibération n°095-2019 en date du 17.06.2019, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer une consultation en vue de l'ouverture d'une ligne de trésorerie. Trois établissements bancaires ont été consultés, deux ont répondu et après examen attentifs des conditions présentées, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir l'offre du Crédit Agricole aux caractéristiques suivantes :

Opération : Ouverture d'une ligne de Trésorerie

Montant : 600 000 euros

Durée : 364 jours à compter de la signature

Indice de référence : Euribor 3 mois moyenné + 0.75% le tout flooré à 0.5% en cas d'Euribor 3 mois moyenné négatif

Périodicité de paiement des intérêts : mensuel

Commission d'engagement : 900 euros (0.15% du montant de la demande)

Commission de non utilisation : Néant

Marges applicables aux intérêts de retard : 3% / an

Montant minimum de tirage : 15 000.00 euros

Fonds disponibles : En 1 jour ouvré si demande effectuée avant 11 heures

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les conditions proposées par le crédit agricole pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie et lui soumet ses caractéristiques.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention et tout document s'y rapportant et de procéder aux demandes de versement de fonds et remboursements dans les conditions prévues par la convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité, approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie dans les conditions présentées et autorise le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

Pour : 21

Contre : 6 (S. Vieillard, S. Menvielle, M. Robert, F. Lunain et G.Berquet présents et J-P Barrois ayant son donné son pouvoir à G. Berquet)

La séance est levée à 19 heures.